

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/77

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, et MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie,

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : Georges BUSSEUIL

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Avenant au marché public de mise aux normes des captages de la faux

La commune de LA CLAYETTE a confié la réalisation des travaux de mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux à l'entreprise POTAIN TP pour un montant total de 227 995,50 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise :

- *Réalisation de linéaire supplémentaire de clôture.
- *Dessouchage supplémentaire sur le périmètre de protection.
- *Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.30 m supplémentaire.
- *Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.12 m supplémentaire.

Les deux parties conviennent de rémunérer ces travaux supplémentaires par l'application des prix unitaires du bordereau des prix du marché :

- Article 2.2 : Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0,12 m –
Prix unitaire : 35,00 € HT/U - Quantité : 22 unités - Montant HT : 770,00 €
- Article 2.3 : Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0,30 m –
Prix unitaire : 53,00 € HT/U - Quantité : 30 unités - Montant HT : 1 590,00 €
- Article 2.4 : Dessouchage sur le périmètre de protection –
Prix unitaire : 35,00 € HT/U - Quantité : 40 unités - Montant HT : 1 400,00 €
- Article 2.10.2 : Fourniture et pose d'une clôture avec poteaux –
Prix linéaire : 16,00 € HT/ML - Quantité : 34 mètres linéaires - Montant HT : 544,00 €

Après reprise générale du Détail Quantitatif Estimatif, le montant global de l'avenant s'élève à **4 304,00 € HT** (+ 1,89 %), soit un montant **5 164,80 € TTC** dont TVA à 20% de 860,80 €.

Marché de base H.T.	227 995,50 €
TVA à 20,0	45 599,10 €
Montant Marché de base T.T.C.	273 594,60 €
Avenant n°1 H.T.	4 304,00 €
TVA à 20,0	860,80 €
Montant Avenant n°1 T.T.C.	5 164,80 €
Nouveau marché H.T.	232 299,50 €
TVA à 20,0	46 459,90 €
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ T.T.C.	278 759,40 €

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1,

VU la délibération n°2023/42 du conseil municipal du 24/07/2023 relative à la signature du marché public de mise aux normes des captages de la Faux avec la société Potain TP pour un montant HT de 227 995.50€,

Le marché public de travaux relatif à la mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux a été conclu le 6/09/2023 avec la société Potain TP pour un montant initial HT de 227 995.50€,

EXPOSE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise :

- *Réalisation de linéaire supplémentaire de clôture.
- *Dessouchage supplémentaire sur le périmètre de protection.
- *Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.30 m supplémentaire.
- *Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.12 m supplémentaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « eau » de la commune de La Clayette,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique il convient de procéder à la signature d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE CONCLURE l'avenant n°1 relatif au marché de mise aux normes des captages de la Faux afin de pouvoir intégrer les travaux supplémentaires ci-dessus énumérés et correspondant à des imprévus techniques,

-DE MODIFIER le montant du marché comme suit :

Marché de base H.T.	227 995,50 €
TVA à 20,0	45 599,10 €
Montant Marché de base T.T.C.	273 594,60 €
Avenant n°1 H.T.	4 304,00 €
TVA à 20,0	860,80 €
Montant Avenant n°1 T.T.C.	5 164,80 €
Nouveau marché H.T.	232 299,50 €
TVA à 20,0	46 459,90 €
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ T.T.C.	278 759,40 €

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le19/12/2023.....
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,